

Annexe I : Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol ⁽¹⁾:

HAB-2

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée									
		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>
Coefficients du PAG "mouture 2011"	DL	<u>0 / 70</u>		CUS	<u>0,00 / 0,90</u>		COS	<u>0,00 / 0,60</u>	
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée		<u>1.8318</u> ha					CSS	<u>0,85</u>	

Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"

[illegible]

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.

(2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

Observations :